LE MANDAT AD-HOC

Un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce intervient pour vous aider à négocier des accords avec vos principaux créanciers (Organismes fiscaux et sociaux, banques et fournisseurs).
Ces accords visent à mettre fin aux difficultés de votre entreprise au travers de réductions ou d'échelonnements de vos dettes

Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise rencontrant des difficultés juridiques, économiques ou financières et n'étant pas en cessation des paiements[1]. Il faut donc recourir à cette procédure avant que les difficultés ne deviennent trop importantes.

Comment en bénéficier ?

Vous devez en faire la demande par écrit (requête) auprès du Président du Tribunal de Commerce. Le Président du Tribunal de Commerce va alors vous recevoir en entretien. S'il estime que la requête est fondée, il nommera un expert, appelé mandataire ad-hoc, chargé de vous accompagner dans vos négociations.

Fonctionnement

Le mandataire ad-hoc vous accompagne dans les négociations avec vos créanciers. L'objectif est de trouver des solutions convenant à la fois à votre entreprise et à vos créanciers. Il s'agit en particulier de trouver des accords avec vos créanciers pour échelonner ou réduire vos dettes. Le mandataire ad-hoc peut aussi vous aider à trouver de nouveaux crédits auprès des banques.

Quelle que soit l'issue de la mission du mandataire ad-hoc, ses honoraires, fixés par le Président du Tribunal de Commerce, sont à votre charge.

Durée

[1] Vous êtes en cessation des paiements lorsque votre actif disponible, (l'ensemble des immobilisations, stocks, créances, comptes en banque que l'on peut transformer immédiatement en liquidité) est inférieur à votre passif exigible (dettes arrivées à terme, exigibles à défaut d'échéancier). Si l'entreprise est en cessation des paiements, le Tribunal de Commerce peut ouvrir une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur demande du Procureur de la République.

La procédure dure généralement entre 1 et 4 mois. Elle peut être renouvelée plusieurs fois ; Pas de durée maximum.

Avantages

- Une procédure peu coûteuse : vous avez tout intérêt à intervenir dès les premières difficultés en ayant recours à un mandat ad-hoc. En effet, une fois en cessation des paiements, les procédures visant à trouver une solution à vos difficultés sont beaucoup plus onéreuses.

- Le soutien d'un véritable spécialiste : le mandataire est légitimé par le Président du Tribunal de Commerce dans le cadre d'une mission spécifiquement définie et possède une réelle expérience. Le dirigeant reste à la tête de son entreprise

- Confidentialité : cette procédure est entièrement confidentielle, toutefois les entreprises ayant un commissaire aux comptes sont tenues d'informer ce dernier de la nomination d'un mandataire ad hoc.

- Souplesse : Vous pouvez décider de mettre fin à cette procédure quand vous le voulez. De plus, le mandataire ad-hoc a uniquement un rôle de conseil et de proposition. Il ne peut en aucun cas obliger le chef d'entreprise ou le créancier à passer un accord.